

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1369**

commune (s) :

objet : Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions d'équipement en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 13 décembre 2016****Décision n° CP-2016-1369**

objet :	<b>Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions d'équipement en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015, n° 2016-0996 du 1er février 2016 et n° 2016-1331 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place de subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements privés et sociaux et les règlements d'attribution des aides (un règlement pour le parc privé et un règlement pour le parc public social).

Dans le cadre du dispositif pour la réhabilitation énergétique des logements privés, sont éligibles les propriétaires pour les unipropriétés, et les syndicats de copropriété pour les copropriétés (constituées d'au moins 75 % de logements privés à usage d'habitation principale). Les porteurs de projets sont accompagnés par l'Agence locale de l'énergie (ALE) ou d'autres opérateurs et sollicitent une subvention d'aide aux travaux, de niveau volontaire (2 000 € par logement ou par lot principal) ou exemplaire (3 500 € par logement ou par lot principal), selon le niveau de performance visée.

Les syndicats de copropriété bénéficiaires peuvent solliciter une avance de l'aide à hauteur de 60 % du montant de la subvention, sur présentation du premier ordre de service de travaux.

Le versement du solde est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et du calcul thermique TH-C-E-ex (méthode réglementaire établie par le centre scientifique et technique du bâtiment pour le calcul de la consommation des constructions existantes) réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Pour les logements individuels, le paiement est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et en cas de niveau exemplaire (hors dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles - Doremi) de la présentation du calcul thermique TH-C-E-ex réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Dans le cadre du dispositif pour la réhabilitation énergétique du parc social public, sont éligibles les opérations de logements collectifs datant d'avant 1990 et portées par des bailleurs sociaux. Les porteurs de projets peuvent solliciter une aide aux travaux pour l'atteinte d'un niveau exemplaire BBC Rénovation ou à titre exceptionnel (contraintes techniques), pour des projets présentant un gain énergétique de 38 %. Le montant de l'aide octroyée est d'un maximum de 20 % du montant hors taxes des travaux énergétiques, plafonné à 5 000 € par logement.

Les bailleurs sociaux bénéficiaires peuvent solliciter une première avance de l'aide à hauteur de 40 % du montant de la subvention, sur présentation du premier ordre de service de travaux. Pour les opérations dont la subvention est supérieure à 200 000 €, le bailleur peut solliciter une seconde avance de 40 % de la subvention sur production d'un bilan intermédiaire d'avancement des travaux.

Le versement du solde est subordonné à la présentation des factures et du décompte détaillé des dépenses.

Pour les 2 dispositifs, les opérations devront faire l'objet d'une demande de paiement et de solde dans un délai de 3 ans, à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner, au titre de la subvention éco-rénovation, des opérations pour un montant total de 875 777 €, permettant la réhabilitation de :

- 9 logements privés financés à titre individuel,
- 291 logements locatifs sociaux.

Les tableaux ci-après annexés mentionnent la localisation, le niveau et le montant d'aide pour les logements privés et sociaux, ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 875 777 €, réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de réhabilitation énergétique performante de logements et d'immeubles d'habitation, pour lesquelles des subventions d'aide aux travaux sont sollicitées.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552 - opération n° 0P15O5027 pour un montant de 875 777 €, au titre de l'éco-rénovation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**